

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL947

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 19 Bis B qui entend systématiser l'interruption de la prise en charge des soins au titre de la protection universelle maladie en cas de rejet définitif d'une demande d'asile.

Ici encore, ces dispositions auront pour effet d'accentuer la précarité sanitaire des personnes concernées. Comme pour toute question relevant des politiques publiques de santé, il est dans l'intérêt de toute la population d'avoir une prise en charge des soins la plus large possible.